

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-130
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Convention Mairie Talizat – « Ouatou »

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que la programmation 2022-2023 de la saison culturelle prévoit un spectacle « Jeune Public » intitulé « Ouatou » le mardi 12 avril 2023 à la salle des fêtes de la commune de Talizat ;

Considérant que l'organisation de ce spectacle se fait en partenariat avec la mairie de Talizat ;

Vu le projet de convention établie entre Saint-Flour Communauté et la mairie de Talizat ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention précisant les engagements de Saint-Flour Communauté représenté par sa Présidente, Céline CHARRIAUD et les engagements de la mairie de Talizat représentée par son Maire, Jean-Charles FAYON ;

Article 2 : De préciser que Saint-Flour Communauté prend à sa charge le coût de cession du spectacle ainsi que les repas midi et soir du lundi 11 et mardi 12 avril 2023 pour les trois artistes ;

Article 3 : De préciser que la mairie de Talizat prend à sa charge l'hébergement des trois artistes pour le lundi 11 et mardi 12 avril 2023 soit six nuitées ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 5 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 30 mars 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 06 AVR. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **06 AVR. 2023**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230330-DEC2023-130-AU
Date de télétransmission : 06/04/2023
N° d'ordonnance : 2021-1310